

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025- 097

## Approuvant la signature d'un marché subséquent à l'accord cadre voirie pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue Pasteur

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article R2162-10 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision 2024-003 en date du 10 janvier 2024 approuvant la signature d'un accord cadre mixte multi-attributaire pour des travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'entreprendre des travaux d'aménagement de la voirie de la rue Pasteur durant l'été 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la commune a consulté les deux titulaires de l'accord cadre relatif aux travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public, conformément à l'article 1.6 du CCAP ;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette consultation, l'offre de l'entreprise Travaux Publics de Soisy a été jugée comme étant la mieux disante ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un marché subséquent à l'accord cadre voirie 2023-05 concernant les travaux d'aménagement de voirie de la rue Pasteur est conclu avec l'entreprise Travaux Publics de Soisy sise ZA du chênet, 6 rue de la montagne de Maisse à MILLY LA FORET (91490).

### ARTICLE 2

Le montant du marché s'élève à 588 880.96€ HT soit 706 657.15€ TTC.

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 17 semaines, comprenant la phase de préparation.

**ARTICLE 3**

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le comptable public.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 12/05/2025

Le Maire  
Olivier THOMAS

